



Compte-rendu de la réunion intersyndicale du 6 avril 2016 avec l'Administration Centrale consacrée au temps FIR des psychologues

Pour l'AC : Mme SULTAN, D.P.J.J.; M. TRANCHANT, Directeur adjoint; M. DEAL, SDRHS; M. PHAURE, chef du bureau des méthodes et de l'action éducative ; Mme CHALUT-NATAL, chef du bureau des carrières et du développement professionnel; M. TETEVIDE, chef du bureau du recrutement et de la formation, Mme MARMISSE, adjointe au chef de bureau RH3.

Pour le SNPES-PJJ/FSU : A. PEYRE, C. TINTILLIER, N. GRELOT, J. CLEMENTE

Pour le SNP : G. LUTZ, M. RAVINEAU, B. DELABRE

Pour la CFDT : P. CHOLLIER

Pour la CGT-PJJ : V. JASMIN, T. TAME

Cette audience s'est tenue à la demande des Organisations Syndicales, engagées dans une dynamique de lutte intersyndicale pour la défense de la clinique à la P.J.J.

Après un rappel historique de la mobilisation des psychologues et de leurs représentants, attachés à défendre la qualité de leur travail, notamment à travers la revendication d'un abaissement des normes de prises en charge qui ne cessent d'augmenter pour les psychologues depuis plusieurs années, la direction de la P.J.J. a fermé toute possibilité d'échange à ce sujet. Seuls des arguments budgétaires sont avancés par la directrice de la PJJ pour justifier, notamment dans le SAH, la comptabilisation par fratrie : *"Il n'y a pas de budget pour financer une MJIE par mineur"*. La question des normes de MJIE, de leur comptabilisation, constitue un point d'achoppement central entre les O.S. et l'administration qui renvoie ce sujet vers d'autres instances, telles que le Comité Technique Central qui doit se tenir en juin 2016. Dans la même logique comptable, le nombre de MJIE ordonnées augmentant bien davantage que celui de psychologues, la DPJJ dit ne pas avoir les moyens de revoir à la baisse la norme en MJIE pour les psychologues.

L'administration a tenu à circonscrire l'échange de l'audience stricto-sensu au temps FIR, dans une forme d'évitement des liens faits par les O.S. avec les conditions de travail des psychologues, cette question étant renvoyée encore une fois vers d'autres échelons, notamment vers les groupes de travail pluridisciplinaires mis en place par l'administration centrale sur les conditions de travail en milieu ouvert. Il s'agit là encore de ne pas traiter spécifiquement les questions relatives aux psychologues mais de les englober dans une logique collective, un refus d'entendre que c'est souvent la charge de travail qui prive les psychologues de la possibilité de bénéficier du temps FIR. A l'issue de ces groupes de travail qui viennent de débiter leurs travaux, des réunions bilatérales et multilatérales seront organisées par l'administration. Nous avons une fois encore interrogé la constitution de ces groupes et la nécessité d'informer l'ensemble des professionnels sur leur mise en place.

Le propos de la D.P.J.J. a donc concerné exclusivement les modalités d'application de la circulaire du 22/11/2013. Elle a ainsi rappelé qu'elle s'appliquait aux psychologues titulaires, contractuels et stagiaires, et ce, sur l'ensemble du territoire. Les inégalités d'applications sont reconnues par l'administration qui dit connaître les réalités de terrain. Les témoignages apportés par les O.S. au sujet de la souffrance des agents au travail en lien avec la charge et les conditions de travail sont eux aussi connus selon la direction de la P.J.J. Madame Sultan a convenu qu'une information des directeurs de service serait utile pour les sensibiliser au droit des psychologues de bénéficier d'un temps FIR. Le SDRHS a également rappelé la possibilité de recours pour les psychologues qui auraient des difficultés à faire respecter leur temps FIR.

Il a également répété l'engagement de l'institution à inscrire le temps FIR et l'article 2 du statut actuel des psychologues à la P.J.J. dans les textes, en l'occurrence dans le statut ministériel en cours. Dans la dernière mouture, qui daterait du mois d'août 2015 et qui n'a pas été communiquée aux O.S., ces deux points : Temps FIR et article 2, figureraient. Il a confirmé que les échanges à ce sujet avec le Secrétariat Général étaient "*au point mort*" concernant la P.J.J., mais qu'ils étaient par contre largement engagés, avec l'administration pénitentiaire. Les O.S. vont de nouveau solliciter le Secrétariat Général pour être associées aux travaux relatifs à l'écriture du statut ministériel des psychologues.

La DPJJ se félicite de l'importance du recrutement des psychologues, qui permet de participer à l'objectif d'amélioration de l'individualisation de la prise en charge des mineurs confiés. Aucun autre effort en termes de ressources humaines ne pourra être fait. Il semble difficile pour la direction d'entendre que les créations de postes, dont on ne peut que se réjouir, n'ont cependant pas permis de combler les déficits engendrés par la RGPP qui a occasionné une forte réduction du corps des psychologues. Nous répétons qu'en milieu ouvert, la majorité des postes ne sont pas des créations supplémentaires, mais la pérennisation de postes précédemment occupés par des contractuels.

La direction n'a eu de cesse tout au long de cette audience de rejeter la question du bilan demandé par les O.S. en écho aux annonces qui avaient été faites dans ce sens-là mais qui n'ont jamais abouti. A défaut de bilan, la DPJJ a proposé d'avancer sur des propositions concrètes permettant d'améliorer l'application de la circulaire de manière équitable sur le territoire.

A l'issue de l'audience, en lien avec les demandes des O.S., la DPJJ s'engage à transmettre une note, là où les O.S. ont rappelé qu'elle avait manqué dans l'accompagnement de la circulaire, reprenant les points de difficultés soulevés, à savoir :

- le droit au FIR pour l'ensemble des psychologues
- le respect de la décharge de temps accordé pour l'accueil des stagiaires universitaires et la référence des psychologues stagiaires en voie de titularisation
- l'incitation plus forte de la possibilité d'écrire en dehors du service d'autant plus que le télétravail dans la Fonction Publique État vient d'être réaffirmé par voie de circulaire récemment.

La DPJJ propose également de soumettre aux O.S. un formulaire de CREP comprenant un item propre à la fonction FIR, et ce, comme c'était le cas auparavant, afin que cette partie du travail soit systématiquement abordée annuellement avec le responsable d'unité. Nous veillerons à ce que ce rendu-compte n'entretienne pas le climat de contrôle et de défiance liée à la mise en œuvre de la fonction FIR.

La DPJJ s'engage également à réfléchir à la possibilité de nommer un interlocuteur local, responsable du déploiement du temps FIR sur le territoire, afin de faire l'interface en cas de difficultés professionnelles autour de cette fonction, en dehors de la chaîne hiérarchique. Les O.S. seront particulièrement vigilantes à ce que ces dispositions soient respectueuses des exigences portées par la profession, dans l'intérêt des mineurs et de leurs familles.

Quoi qu'il en soit, l'intersyndicale a pu constater à quel point la place de la clinique est inexistante dans le discours de la DPJJ et nous pouvons faire l'hypothèse que notre administration ne souhaite pas échanger autour du travail des psychologues car cela l'obligerait à entendre la très forte dégradation de leurs conditions de travail et la souffrance qui l'accompagne. La DPJJ et tous ses échelons hiérarchiques se disent préoccupés de la santé au travail et des risques psychosociaux mais semblent pris dans un clivage, refusant obstinément à faire le lien entre recherche de rentabilité à travers la modification des normes et du comptage, et souffrance au travail en lien avec une perte de sens et de repères professionnels.

Nous appelons tous les psychologues et toutes les équipes pluridisciplinaires à défendre la place de la clinique à la PJJ, et un travail de qualité, respectueux des enfants, adolescents et de leurs familles. Nous appelons tous les personnels à défendre l'application du temps FIR pour tous les psychologues et à demander davantage de moyens humains dans les services de milieu ouvert lorsque les besoins d'intervention dans les MJIE mais aussi dans les autres mesures ne peuvent être pris en compte.